

Guide juridique sur la discrimination raciale
Différents domaines
Santé (<https://www.rechtsratgeber-rassismus.admin.ch/f158.html>)

Santé

Dans le domaine de la santé, les discriminations peuvent survenir à différents niveaux, par exemple dans l'accès aux prestations de santé, pour les examens médicaux ou dans l'octroi des prestations de l'assurance-maladie et de l'assurance-invalidité.

La Confédération et les cantons doivent s'engager à ce que toute personne bénéficie des soins nécessaires à sa santé (art. 41, al. 1, let. b, Cst.; à noter que cet article ne donne aucun droit à des prestations). Concrètement, cela signifie que les hôpitaux publics doivent garantir un accès non-discriminatoire à leurs prestations et que toute personne a droit à une prise en charge médicale de base (art. 12 Cst.). Les inégalités de traitement ne se justifient que lorsqu'elles reposent sur des motifs objectifs suffisants. Même si les hôpitaux privés jouissent d'une plus grande liberté dans le choix de leurs patients, ils exercent des tâches de l'administration et sont de ce fait aussi soumis à l'interdiction de discriminer prévue par la Constitution (art. 8, al. 2, Cst.). Le même raisonnement s'applique aux assureurs-maladie et invalidité privés.

Des informations complémentaires sur les assurances sont disponibles dans la rubrique correspondante.

Principaux cas de figure

Refus de fournir une prestation

Annonce publique signalant le refus de fournir une prestation

Omission de prêter secours

Incidents et violences racistes